

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVIS APRES CONSULTATION DU PRS 2023-2028

Séance du 9 octobre 2023
Dûment convoqué le 3 octobre 2023

En l'an 2023, le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : A. LUNEAU, C. NOLIN, F. OMHASAN, S. PONS, P. RIU, G. VICENS.

Absent excusé (1) : M. SANTANACH.

Pouvoirs (7) : C. DELIAS (pouvoir à M. RIFF), F. DESCLAUX (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (pouvoir à J. CORDELETTE), C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (pouvoir à P. BATAILLE),

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.

Acte n° : CCPC-2023282-014

Rapport

VU la consultation réglementaire du PRS – Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028 et le courrier envoyé aux EPCI reçu le 20 juillet 2023 demandant aux élus leur « avis » dans un délai de 3 mois ;

VU la signature du Contrat Local de Santé Montagnes Catalanes 2023-2027 – 3ème génération et le plan d'action défini en Comité de Pilotage et présenté aux différentes instances de gouvernance ;

CONSIDERANT que le Directeur Général de l'ARS Occitanie rappelle dans son préambule que « *Notre politique de santé doit partir des besoins des habitants de notre région, pour mieux y répondre. [...] que les solutions pour la santé sont aussi au cœur de nos territoires partout en Occitanie. Nous devons les déployer en lien étroit avec tous les acteurs de proximité, professionnels de la santé comme élus, à l'écoute des attentes de nos concitoyens.* » ;

CONSIDERANT que le PRS 2023-2028 a été présenté en Commission Santé du 18 septembre, lors du Comité de Pilotage du CLS et de l'instance de concertation santé le mardi 19 septembre par le Directeur départemental de l'ARS Occitanie ;

CONSIDERANT que M. Dubois lors de sa présentation a rebondi favorablement à toutes les demandes faites lors de ces instances ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et son Président notent une collaboration constructive avec l'ARS depuis 2015 sur la gouvernance du CLS ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

son Président notent une collaboration constructive avec l'ARS depuis 2015 sur la gouvernance du CLS ;
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-14-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

CONSIDERANT que le territoire couvert par le CLS Montagnes Catalanes est concerné par 12 défis (sur 26) sur les axes « Synergies et coopérations transfrontalières » et « zone montagne » et 16 objectifs opérationnels du PRS (sur 108) qui concernent le département des Pyrénées Orientales ; qu'il est rappelé que « sur le territoire de la Cerdagne, tant sur l'hôpital transfrontalier mais aussi côté français dans les filières pédiatriques et gériatriques, proposer un droit à la dérogation sur l'application de la réglementation administrative, sociale, sanitaire, afin de créer un territoire de santé transfrontalier respectant l'autonomie des établissements, tout en améliorant le parcours du patient quel que soit la localisation de la structure sanitaire. »

CONSIDERANT qu'à de multiples reprises le PRS a cité les collectivités territoriales et les élus comme des leviers de mise en œuvre du PRS sur les territoires, au plus proche des besoins des habitants ;

CONSIDERANT que le CLS est nommé dans le COS - Cadre d'Orientation Stratégique comme clé pour réussir et d'outil de déploiement du PRS dans tous les territoires en ces termes : « L'Agence Régionale de Santé pourra s'appuyer sur des leviers efficaces tels que les Contrats Locaux de Santé (CLS) qui sont portés conjointement avec des collectivités territoriales et qui constituent un outil primordial dans les politiques de territorialisation. Cet outil vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, prioritairement dans des zones rurales isolées et dans les quartiers urbains en difficulté. Il peut être un outil efficace de mobilisation de la population du territoire. »

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De donner un avis favorable au PRS 2023-2028 en demandant à l'ARS Occitanie de prendre en considération les mentions suivantes :

Concernant la prise en compte de la spécificité des Zone de Montagne et Zone Transfrontalière, comme c'est le cas en Cerdagne Capcir Haut-Conflent avec des chapitres dédiés et des prises en compte dans certains défis :

=> *Quelles sont les perspectives et orientations du Territoire de santé transfrontalier tel qu'il est défini dans le chapitre « Synergies et coopérations régionales et transfrontalières » du SRS – Schéma Régional de Santé ?*

Concernant la cartographie pages 3 à 5 du schéma territorial 66 :

Il manque les dispositifs suivants :

- Etablissements pour personnes en situation de handicap :
 - Il y a l'ITEM Joyau Cerdan (en plus de l'IME) sur Osséja
 - Le SAMSAH est situé à Prades mais il y a des permanences en Cerdagne avec un projet de site
 - Les ESAT/ESRP/FH/SAVS ; les SESSAD et les SAVS ne sont pas représentés
- Accessibilité potentielle localisée aux EHPAD : La PUV de Latour de Carol ?
- Les dispositifs de lutte contre les inégalités sociales : Le CSAPA Association Addictions France – permanence à Font-Romeu

Concernant les objectifs opérationnels définis par le PRS sur lesquels le CLS souhaite avoir une attention particulière en raison des besoins repérés lors du diagnostic santé (en se référant aux Engagements/Défis/Objectifs du PRS) :

⇒ Visibilité de l'offre de santé et des parcours de santé

- Améliorer la lisibilité de l'offre et consolider les dynamiques de coordination (E4/D1)
- Améliorer les pratiques et les rôles dans une logique de parcours (E4/D4)
- Développer la pertinence dans le parcours de soins/santé en mobilisant l'ensemble des acteurs (E5/D4/O1)

=> Demande à l'ARS d'apporter un soutien logistique à la création d'un site web santé

⇒ Attractivité du territoire et des métiers de la santé

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-14-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Valoriser l'image des métiers de la santé (E6/D1)
- Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels (E6/D2)
- Soutenir le recrutement, l'installation et l'activité des professionnels dans les territoires (E6/D4)

=> Demande à l'ARS d'organiser un comité local d'attractivité pour aborder avec tous les acteurs concernés les problématiques d'attractivité rencontrées sur le territoire

⇒ Accès aux soins et offre de soins non programmés

- Renforcer et faire connaître les dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de précarité dans une démarche d'« aller-vers » (E3/D1/O1)
- Développer et structurer une offre de soins non programmée alternative des urgences (E3/D2)

=> Demande à l'ARS :

- la création de la CPTS – Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé Cerdagne Capcir Haut-Conflent
- le soutien financier et logistique à la création d'un poste de médiateur en santé (en lien avec l'axe « prévention »)
- le soutien financier au déploiement des formations PSC1 et GQS pour les habitants et les professionnels médico-sociaux
- une articulation entre le SEM et le SAMU au sein des urgences de l'Hôpital de Cerdagne
- une meilleure articulation et régularisation de l'organisation des services d'urgence (entre le SDIS et le SAMU)

⇒ Prévention promotion de la santé

- Développer des actions pour les jeunes, notamment portées par les jeunes (E1/D3/O5)
- Renforcer les démarches d'« aller vers » en prévention et promotion de la santé, notamment pour les personnes en situation de précarité (E1/D3/O7)

=> Demande à l'ARS :

- le soutien financier et logistique à la création d'un poste de médiateur en santé (en lien avec l'axe « accès aux soins »)
- un budget pérenne pour la prévention dans sa globalité par territoire CLS (comme le CPOM PNNS) à tous âges de la vie

⇒ Parcours « Santé mentale »

=> Demande à l'ARS de soutenir la création du DART - Dispositif d'Accueil et de Réinsertion Transfrontalier ; d'un GEM - Groupe d'Entraide Mutuelle et du déploiement de la formation PPSM – Premiers Secours en Santé Mentale

⇒ Parcours « Vieillesse » et « Handicap »

=> Demande à l'ARS le soutien à la création d'un Accueil de Jour, de dispositifs d'aide aux aidants et de répit et de soutien au maintien à domicile

⇒ Articulation des démarches territoriales en santé et des dispositifs de coordination en santé (CLS/CPTS/MSP/ESP/DAC/etc.)

=> Rappelons la nécessité de la part de l'ARS de travailler sur l'articulation des outils de coordination en santé qui se multiplient, avec des risques de confusion des rôles et de perte de cohérence dans les projets de santé portés localement, avec des fiches-actions communes et un réseau identique. (comme il est proposé dans l'E4/D1/O2) et de repositionner les CLS tels qu'ils ont été définis dans le référentiel de 2018 comme des instruments de construction, de planification et de gouvernance des politiques de santé dans les territoires.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-14-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De donner un avis favorable au PRS 2023-2028 en demandant à l'ARS Occitanie de prendre en considération les mentions présentées

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-14-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.